

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32554

AD2i Pays Chartrain - Dossier 26.244

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260504_22

Emetteur : **FBL**

N° panneau : **PADIPAPT3**

Affiché le : **06/05/2026**

Retiré le : **07/07/2026**

Annexes : Non O Voir accueil

ARRÊTÉ

**Portant prolongation de l'arrêté
ARNT20251017_03 de restriction de la
circulation sur les RD 136 et RD 327-
7, dans la partie hors agglomération ,
sur le territoire de la commune de
Jouy, dans la période du 08/05/2026
au 01/06/2026, dans le cadre de la
poursuite de l'expérimentation d'un
sens unique de circulation depuis
l'agglomération de Jouy vers la RD
906**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°ARNT20251017_03 en date du 17/10/2025 portant restriction de la circulation sur les RD 136 et RD 327-7, sur le territoire de la commune de Jouy (partie hors agglomération) dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation d'un sens unique de circulation depuis l'agglomération de Jouy vers la RD 906

Considérant que l'instauration à titre expérimental d'un sens unique de circulation doit être poursuivie, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé jusqu'au 1^{er} juin 2026,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARNT20251017_03 en date du 17/10/2026 est prorogé jusqu'au 01/06/2026.

Article 2 : Les articles n° 2, 3, 4,5 et 6 de l'arrêté n° ARNT20251017_03 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartres Métropole Transports,

La Direction des Déchets de Chartres Métropole,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Jouy.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Caroline DOLLEANS

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 05/05/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain